

Proposition présentée par les députés :

MM. Pascal Spuhler, Mauro Poggia, Roger Golay, Thierry Cerutti, Jean-François Girardet, Sandro Pistis, Henry Rappaz, André Python, Guillaume Sauty, Jean-Marie Voumard, Florian Gander

Date de dépôt : 16 septembre 2011

Proposition de résolution

Fibre optique, des millions pour Swisscom et les SIG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la fibre optique est l'un des outils d'avenir pour le transport de l'information et des moyens médiatique et informatiques ;
- que le réseau pour la fibre optique à Genève a été partagé en deux, soit pour Swisscom soit pour les SIG ;
- que le « gâteau Genève », une fois les travaux accomplis, appartiendra à deux sociétés de monopole ;
- qu'aujourd'hui les travaux pour l'installation de la fibre optique ont commencé et que les propriétaires, fondations immobilières, coopératives d'habitation et toutes autres entités propriétaires d'immeubles sont quasiment obligés de contracter un contrat avec l'une des deux entités sous peine de devoir payer, plus tard, beaucoup plus cher pour obtenir la fibre optique ;
- qu'en cas de contrat, la société amène la fibre optique dans l'immeuble à sa charge jusqu'à la colonne principale et ensuite la distribution par appartement est à la charge du propriétaire pour un coût d'environ 500 F par appartement ;
- que certaines entités telles que les fondations immobilières, coopératives d'habitation et collectivités d'habitation à loyer modéré ne peuvent assumer ce prix monopolistique exorbitant ;

- que les redevances pour l'utilisation de la fibre optique retomberont directement et uniquement dans les poches de Swisscom et des SIG ;
- que la plupart des propriétaires désireux de fournir à leurs locataires le confort et la modernité adhéreront à un contrat pour la fibre optique, entre autre, avenir de la télécommunication ;
- que les SIG, régie d'Etat, ont le monopole de l'eau, de l'électricité, du gaz et bientôt de la fibre optique pour moitié avec Swisscom ;
- que Swisscom, régie fédérale, a le quasi-monopole pour la télécommunication en Suisse et s'arrange pour maintenir sa position dominante sur les produits d'avenir tels que la fibre optique,

invite le Conseil d'Etat

en vertu de l'égalité des chances et le droit de tout un chacun d'obtenir les mêmes possibilités d'accès à la fibre optique, à intervenir auprès de Swisscom et des SIG pour l'installation de la fibre optique gratuitement, pendant la mise en place du réseau, à tout propriétaire qui en ferait la demande.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La fibre optique est, pour l'instant, l'avenir pour le transport de l'information, des données informatiques, des moyens médias, internet, télévisions, radios mais aussi de la fourniture électrique.

La mise en place du réseau de fibre optique sur le canton de Genève a été confiée aux deux sociétés SIG (Services Industriels de Genève) et Swisscom.

Les SIG, régie publique, est déjà en possession d'un monopole d'Etat pour la distribution de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Swisscom, régie fédérale, est en possession d'un quasi-monopole d'Etat sur les télécommunications.

Aujourd'hui, les SIG et Swisscom ont commencé la mise en place du réseau pour la fibre optique sur le canton de Genève. Le « gâteau » ayant été partagé en deux, les deux entreprises contactent au fur et à mesure de l'avancée de leurs travaux les différents propriétaires et fondations qui sont sur le parcours desdits travaux.

Afin d'appâter le client, les deux entrepreneurs contactent le propriétaire en précisant que celui-ci doit profiter immédiatement de l'opportunité qui lui est faite de s'équiper en fibre optique, car les travaux sont arrivés au pied de l'immeuble et, si celui-ci ne se décide pas de suite, la tranchée pour l'accès à l'immeuble ne sera pas faite et sera à charge du propriétaire.

Quel propriétaire refuserait la possibilité de moderniser son immeuble gratuitement ? Aucun ! Mais qu'elle n'est pas la surprise de celui-ci lorsqu'il reçoit les conditions stipulées dans le contrat et constate qu'en fait le pourvoyeur de fibre amène bien le produit dans l'immeuble, soit jusqu'à la colonne de distribution principale, mais que la répartition dans les étages et par appartement se fera à charge du propriétaire à hauteur de cinq cents francs environ par appartement.

Il est donc normal qu'un propriétaire, plus précisément une fondation immobilière de droit public, ou une coopérative de logement social ou tout autre entité de logement à bas loyer ou loyer modéré, puisse hésiter à signer un contrat de ce genre, sachant que les coûts inhérents à cette installation ne pourront pas se répercuter sur les loyers. Ce qui revient à dire que seuls les riches propriétaires privés pourront s'offrir cette prestation.

La jeune génération « internet » ressentira absolument le besoin d'avoir un réseau de communication performant quand elle s'installera demain en ménage. Il nous paraît donc opportun de profiter de la mise en œuvre de ce réseau.

Ce monopole partagé par Swisscom et SIG rapportera des millions dans les années à venir aux deux fournisseurs. Il nous paraît déplacé que des régies d'Etat abusent de leur position de force sur le marché et profitent de l'opportunisme de la mise en place du réseau.

La fibre optique est un outil d'avenir pour la Genève de demain et pour ses citoyens, celle-ci rapportera des millions voire des milliards à ses fournisseurs. Il est primordial que l'accès à la fibre optique soit facilité et par conséquent installé par leurs exploitants de manière gracieuse.